

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

9 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

9.15 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10500 M conclu avec l'entreprise EUROPA - Cabine de peinture : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4 du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.03.28.11.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.05.30.15.1 du 30 mai 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10500 M avec l'entreprise EUROPA – Cabine de peinture pour un montant s'élevant à 602 692,01 € HT.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014, a approuvé l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010).

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- de prendre en compte l'intégration de prestations complémentaires au marché Y 2012 10500 M donnant lieu à la fixation d'un prix nouveau définitif.

Les prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

➤ **Modification des avertisseurs sonores et visuels dans la zone de ponçage**

Cette modification consiste à installer du matériel antidéflagrant utilisable en zone explosive.

2° - Fixation du prix nouveau définitif

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'une augmentation du montant de la décomposition globale et forfaitaire en intégrant le prix nouveau.

Ce prix nouveau a été établi et arrêté par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

Intégration du prix nouveau en € HT :

- PN1 : modification du type d'avertisseurs sonores et visuels..... 3 080,00 €

3° - Impact financier du présent avenant sur le marché

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant initial HT :	602 692,01 €
Augmentation apporté par l'avenant n°1 :	+ 3 080,00 €
Nouveau montant HT du marché :	605 772,01 €

Le montant HT du présent avenant n°1 représente une augmentation de 3 080,00 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10500 M conclu avec l'entreprise EUROPA est ainsi porté à la somme de 605 772,01 € HT, ce qui représente une augmentation d'environ 0,51 % du montant du marché initial de 602 692,01 € HT.

4° - Durée du marché

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° Y 2012 10500 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

Le Comité Syndical :

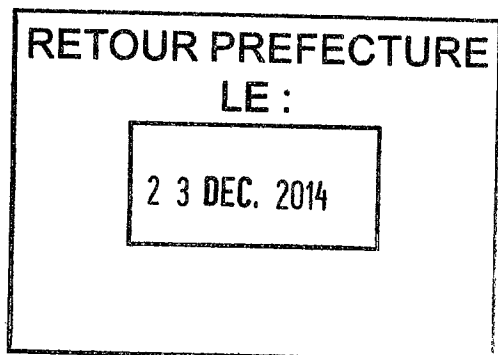
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° Y 2012 10500 M avec l'entreprise EUROPA pour un montant de 3 080,00 HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel LATTES'.

Jean-Michel LATTES



CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 16A – CABINE DE PEINTURE

AVENANT N° 1

Y 2012 10500 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : EUROPA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché Y 2012 10500 M concernant le lot Cabine de peinture a pour objet :

- d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :
- PN1 : changement d'avertisseurs sonores et visuels de l'aire de préparation 3 080.00 €H.T.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n° 1 est de + 3 080.00 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant initial HT : 602 692.01 €

Montant avenant n° 1 HT : + 3 080.00 €

Nouveau montant HT : 605 772.01 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 3 au présent avenant

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 6 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

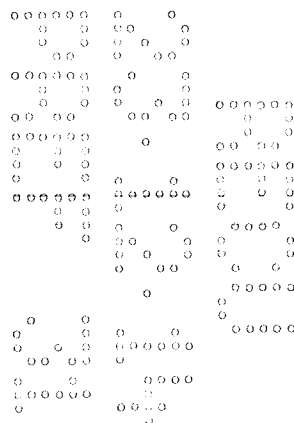
L'Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMTC

« Lu et approuvé »

EUROPA

27, route de Jouv - 31570 BIEVRES
Tél.: 01 69 41 06 10 - Fax : 01 69 41 33 42
S.A. Cap. 340 000 € - R.C. Cortail B 324 769 231
SIRET 324 769 231 00014 APE 2829 B

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT



PN1 à intégrer

